

Date : 3 février 2022

De : Direction des Systèmes d'Information

A : Comités Régionaux
Personnels administratif régionaux

Objet : Convention UNSS et gratuité licence

Bonjour,

Dans le cadre de notre convention signée avec l'UNSS, les mineurs disposant d'une licence UNSS peuvent disposer une seule fois d'une licence gratuite FFC.

Afin de mettre en place le système de gratuité, et donc d'annuler la facturation de la licence de la FFC vers les comités, un processus a été établi dans Cicleweb.

Compte tenu de l'absence de possibilité de validation automatique de la présence d'une licence UNSS, la remise à « 0 » du tarif ne peut se faire lors de l'enregistrement d'une demande dématérialisée.

Afin d'obtenir la gratuité, la demande pourra donc être effectuée en dématérialisée ou en papier, et le club devra fournir une copie de la licence UNSS comme justificatif de paiement.

A réception de la demande, si celle-ci est papier, le comité devra l'enregistrer sur Cicleweb et le mettre en « attente technique ». Dans le cas d'une demande dématérialisée, l'enregistrement en attente technique est automatique.

La copie de la Licence UNSS devra ensuite être transmise au support « support@ffc.fr » afin de procéder à l'enregistrement dans le système.

Une fois cette action réalisée par le support, la licence pourra être validée par le comité.

ATTENTION : si la licence est validée avant l'enregistrement de l'information par le support, celle-ci sera facturée automatiquement avec le tarif normal de la licence. Les comités peuvent valider l'enregistrement en passant par l'écran « Affectations » de la fiche de la personne. Une mention « UNSS 2022 » devra apparaître pour que la facturation soit annulée.